

Metz, le 6 septembre 2024

METZ METROPOLE

11 SEP. 2024

Courrier arrivé BDC

Monsieur le Conseiller Délégué au RLPi
Eurométropole de Metz
Maison de la Métropole
1 Place du Parlement de Metz
CS 30353

57011 METZ Cedex 1

Affaire suivie par :

Ghislain DELL'OLMO

Responsable d'étude Observatoire - Urbanisme

Courriel : g.delloolmo@moselle.cci.fr

Objet : Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de l'Eurométropole de Metz

Monsieur le Conseiller Délégué,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, vous avez bien voulu nous transmettre projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Metz, et nous vous en remercions.

La CCI de la Moselle a pris connaissance du diagnostic établi dans le cadre cette élaboration et du nouveau contexte réglementaire qui régit désormais l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Dans son économie générale, la CCI est favorable à l'harmonisation à l'échelle intercommunale des affichages publicitaires nonobstant les conditions concrètes de son application. Il est bien entendu fondamental de veiller à concilier cadre de vie et besoins des entreprises (commerçants, prestataires de service, entreprises de production).

Nous constatons ainsi que le RLPi s'est fixé comme objectif de concilier attractivité économique et qualité du cadre de vie, en confirmant notamment le rôle du commerce au cœur de la Métropole mais également en apportant d'avantage de visibilité aux zones d'activités du territoire.

.../...

